

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°49**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Date de convocation : 13/12/2024

**Présents** : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN, M. BOUILLEAU, Mme ROURE

**Absents** : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. CATTOEN, M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE)

**Secrétaire de séance** : Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance** : M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET** : PROROGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE  
CONSENTIE PAR LA CDC MEDOC ATLANTIQUE

**RAPPORTEUR** : Véronique CHAMBAUD

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a accordé à la commune de Queyrac, une avance de trésorerie de 70 000 € aux fins d'assurer la continuité de l'opération de réaménagement des commerces.

Cette avance de trésorerie était consentie à titre gratuit et la convention envisageait deux échéances de remboursement de 35 000 € respectivement en juin et en novembre 2024.

En raison de difficultés techniques et de retard pris dans l'exécution des travaux, il est proposé au Conseil

- D'une part de décaler d'un an la deuxième échéance de remboursement de 35 000 € en novembre 2025,
- D'autre part, d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la CDC Médoc Atlantique

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

**Absentions** : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

**DECIDE DE DECALER** d'un an, la deuxième échéance de remboursement de 35 000 € en novembre 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la CDC Médoc Atlantique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 23 décembre 2024

Le Maire,

Véronique CHAMBAUD



Affiché le 23 décembre 2024

La Secrétaire de Séance,

Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.